Mairie de
SAINT-FELIX-DE-PALLIÈRES
30 140

Téléphone : 04 66 61 64 45
Courriel : contact@saintfelixdepallieres.fr

ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Par arrêté municipal n°2026-004, le maire de Saint-Félix-de-Pallières, prescrit une enquête publique unique relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église classée.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Saint-Félix-de-Pallières pendant 31 jours consécutifs : du mardi 08 septembre 2026 à 9h jusqu'au jeudi 08 octobre 2026 à 17h,

Brigitte Bellacicco a été désignée commissaire enquêteur. Le public pourra prendre connaissance des dossiers

- En version informatique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintfelixdepallieres.fr
- En version papier en mairie de Saint-Félix-de-Pallières aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie (lundi et jeudi de 14h à 17h - mardi, mercredi et vendredi de 08h à 12h).

et éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes concernés, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie (61, place de la Mairie, 30140 Saint-Félix-de-Pallières), ou par courriel (contact@saintfelixdepallieres.fr). Le courriel sera alors imprimé et collé ou agrafé sur le registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Félix-de-Pallières aux jours et heures suivants :

- Mardi 08 septembre 2026, de 9h à 12h
- Mercredi 23 septembre 2026, de 9h à 12h
- Jeudi 08 octobre 2026, de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Félix-de-Pallières.

A l'issue de la procédure, le Conseil municipal se prononcera par délibération pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées et projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église classée.